

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 avril 2008
(convocation du 18 avril 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. BOST Christine à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
Mme. COLLET Brigitte à M. DUPOUY Alain

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean Paul
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques
M. MILLET Thierry à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics – Fourniture et livraison de systèmes de réceptacles de grande capacité pour la collecte des déchets ménagers – Marché n°04101U – Avenant n°3 –

☐ **Autorisation de signer**

☐

☐

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par le marché 04101U, notifié le 12 mai 2004, la Société VILLIGER s'est vue confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux la fourniture et la livraison de systèmes de réceptacles de grande capacité pour la collecte des déchets ménagers.

La formule de révision des prix inscrite dans le marché utilise les indices « S1 » (coût main d'œuvre) et TMA (Tôle à chaud en bobine).

L'indice TMA n'est plus calculé depuis le mois de janvier 2004 et l'indice S1 ne peut être identifié. En conséquence, il a été décidé de les remplacer respectivement par l'indice 27-10-36 et par l'indice ICHTTS1.

Ces modifications ont fait l'objet de l'avenant n° 2 comportant dans son article 1 la formule de révision ainsi rédigée :

$$P = PO \times 0,15 + 0,50 \frac{(ICHTTS1_n)}{(ICHTTS1_o)} + 0,35 \frac{(27-10-36_n)}{(27-10-36_o)}$$

dans laquelle $27.10.36_o = \left(\frac{TMA_o}{(TMA \text{ valeur de déc. } 2003)} \right) \times 0,8680$

Or il s'avère que la transcription de cette formule fait ressortir une erreur rendant celle-ci incohérente dans son utilisation et de fait inapplicable.

Ainsi, à la relecture des recommandations de l'INSEE pour l'introduction d'un indice nouveau dans une formule de variation de prix, il apparaît nécessaire de réécrire cette formule, pour permettre les opérations de clôture de ce marché de façon correcte, de la manière suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,50 \frac{(ICHTTS1_n)}{ICHTTS1_o} + 0,35 \left(\frac{\text{Indice de remplacement} \times \text{coefficient de raccordement}}{\text{Indice d'origine}} \right)$$

Dans laquelle :

Indice de remplacement = 27-10-36 (valeur aux dates de révision)

Coefficient de raccordement = 0,8680 fourni par l'INSEE

Indice d'origine = TMA (valeur de septembre 2003)

Ainsi la formule devient :

$$C_n = 0,15 + 0,50 \frac{(ICHTTS1_n)}{ICHTTS1_o} + 0,35 \left(\frac{27-10-36 \times 0,8680}{TMA_o} \right)$$

Ainsi les opérations de révision de prix pourront s'appliquer.

La dépense correspondante soit 10 500 Euros H.T. est prévue au budget annexe des déchets ménagers et assimilés chapitre 21– article 2158 – CRB O300 de l'exercice en cours.

Afin de prendre en compte ces modifications, un projet d'avenant a été établi. Il est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter à la direction Centrale des Achats et Marchés (13^{ème} étage de l'Hôtel de la Communauté) en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- entériner le projet d'avenant,
- autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 3 du marché 04101U, relatif à la fourniture et livraison de systèmes de réceptacles de grande capacité enterrés pour la collecte des déchets ménagers,
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. DIDIER CAZABONNE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 MAI 2008**

PUBLIÉ LE : 7 MAI 2008